

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 23 Juin 2021	Séance du : Mardi 29 Juin 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt-neuf Juin à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 37	
Présents : 34	Pour : 37	
Absents : 8	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault) Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault) M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé)

24. Tourisme - Office de tourisme intercommunal – Tarification de la taxe de séjour pour 2022 :

Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil de valider les dispositions suivantes pour l'année 2022.

- Maintien d'une collecte de la taxe de séjour au réel toutes natures d'hébergements confondues : Terrains de campings ou de caravaning, hôtels, palaces, résidences de tourisme et emplacement des aires de camping-cars, meublés individuels ou de groupe, chambres d'hôte, village vacances.
- Maintien de la période de collecte de douze mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec un logiciel de collecte et collecte mensuelle.
- Maintien de la grille tarifaire et tarifs des hébergements non classés ou en attente de classement :

Les hébergements sans classement ou en attente de classement sont, depuis le 1^{er} janvier 2019, collectés selon un pourcentage à voter par le Conseil communautaire allant de 1% à 5%.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée hors taxe et s'y ajoute la taxe additionnelle de 10% du département.

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité et taxe additionnelle en sus ;
- Ou alors le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles et taxe additionnelle en sus.

Monsieur COSTE propose au Conseil communautaire le maintien de ces hébergements à un pourcentage de 5%.

Fourchettes de tarifs maintenues à l'identique :

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret pour 2021	Taxe de séjour départementale additionnelle de 10%	Proposition tarifs CCC pour 2021 avec taxe additionnelle
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,99 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1 étoile, 2 étoiles et 3 étoiles chambres d'hôte, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,22 €

Il est rappelé que selon la délibération du Conseil départemental de 1990, ce dernier récolte 10% de la recette de taxe de séjour de chaque collectivité. Ces 10% viennent s'ajouter au tarif instauré par la collectivité.

En conséquence, Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE MAINTENIR** la collecte de la taxe de séjour au réel toutes natures d'hébergements confondues : Terrains de campings ou de caravaning, hôtels, palaces, résidences de tourisme et emplacement des aires de camping-cars, meublés individuels ou de groupe, chambres d'hôte, village vacances.

- **DE MAINTENIR** la période de collecte de douze mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec un logiciel de collecte et collecte mensuelle.
- **DE MAINTENIR** la grille tarifaire et tarifs des hébergements non classés ou en attente de classement.

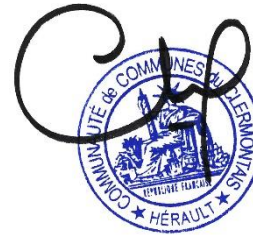
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **MAINTIENT** la collecte de la taxe de séjour au réel toutes natures d'hébergements confondues : Terrains de campings ou de caravaning, hôtels, palaces, résidences de tourisme et emplacement des aires de camping-cars, meublés individuels ou de groupe, chambres d'hôte, village vacances.
- **MAINTIENT** la période de collecte de douze mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec un logiciel de collecte et collecte mensuelle.
- **MAINTIENT** la grille tarifaire et tarifs des hébergements non classés ou en attente de classement.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
De communes du Clermontais,



Claude REVEL.